



CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2012

L'an deux mil douze le premier Mars à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS J.C., POMMIER A., PETIT, MENEAU, ALLAIRE, DUBÉ, BLANDIN, BORNE,

Absents : MM JACQUET, CORNET, LUCAS D., POMMIER S.,

Objet : Bilan financier 2011 et préparation 2012
Travaux
Site Internet
Questions diverses

BILAN 2011 ET PREPARATION 2012

Le conseil municipal prend connaissance du diaporama présentant le bilan financier 2011 de la Commune. Il en ressort un excédent global de 141 799.88 €.

Il est informé de la préparation budgétaire 2012 prévoyant 851 485 € en section de fonctionnement et 178 840 € en section d'investissement.

Cette préparation sera vue avec le receveur municipal avant de l'entériner lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal est avisé des prévisions de travaux pour 2012 :

- Réaménagement des toilettes de l'école primaire : les travaux sont estimés à 30 000.00 €. Nous attendons des devis complémentaires.
- Création d'une plateforme béton pour entreposer du gravillon à destination des habitants : le coût TTC est estimé à 2 870.62 € (béton + ferraille, blocs...)

SITE INTERNET

La secrétaire présente un diaporama sur différents créateurs de sites internet pour les communes. Après de nombreuses discussions, le Conseil Municipal décide de prendre TIKER NET pour créer le site internet de la Commune (coût du pack 970 € + 29.17 € par mois).

Il autorise le Maire à signer la convention à intervenir

PRIME D'ASTREINTE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de 593.85 € à M. BRETON Michel pour ses astreintes et prestations de week-end concernant la gestion de la station d'épuration.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des admissions en non valeur présentée par le Receveur Municipal :

- Commune : pour un montant total de 2 041.89 €
- Caisse des Ecoles : pour un montant total de 47.10 €

Le Conseil Municipal accepte ces non-valeurs qui seront inscrites à l'article 6541 des budgets correspondants.

COMICE DE SULLY SUR LOIRE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion concernant l'organisation du comice agricole de 2013. Les associations communales sont sollicitées pour la confection d'un char. Le compte-rendu sera transmis à chacune des associations.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'octroi de subventions pour les organismes suivants :

- MFR de GIEN : 20.00 € par enfant, soit un total de 40 €
- CSMS de SULLY SUR LOIRE : 50 €
- CLIC de SULLY SUR LOIRE : 100 €
- SOUVENIR FRANÇAIS : 50 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574

Il décide de ne pas donner suite à la demande du TENNIS CLUB de TIGY qui demande une somme de 594 € pour les adhérents de notre commune. Le Conseil précise que l'Association Neuvy Sports Loisirs Découverte a repris le tennis, et qu'il est donc possible de jouer.

Il décide également de ne pas donner suite à la demande d'adhésion auprès du CAUE.

PANNEAUX

Le conseil municipal prend connaissance des devis pour la fourniture de panneaux : Maison des Associations et Ecole EPONA

- GB COM pour un montant TTC de 765.44 €
- ATELIER FOUCHER pour un montant TTC de 355.21 €

Le Conseil décide de commander ces panneaux à l'atelier FOUCHER

PRETS TOXIQUES

Attendu que, ces dernières années, les banques ont incité un grand nombre de collectivités, d'établissements publics, d'organismes de logement social et d'associations à financer leurs investissements au moyen de prêts structurés construits sur des montages spéculatifs complexes dont le risque était supporté par les seuls emprunteurs ;

Attendu que l'augmentation des taux de ces prêts a sérieusement dégradé la situation financière des emprunteurs au point de voir l'Assemblée Nationale mettre en place une commission d'enquête qui a révélé, par un rapport en date du 06 Décembre 2011, que l'ensemble des acteurs publics locaux (collectivités territoriales, établissements publics de santé et organismes du logement social) a souscrit pour 32.1 milliards d'euros de prêts structurés, dont 18.8 milliards d'euros d'encours à risque, et que les banques n'ont pas satisfait à leur obligation de conseil ;

Attendu qu'en plus des surcoûts occasionnés par ces prêts structurés à risque qui impactent brutalement leurs souscripteurs, les acteurs publics se trouvent confrontés à la raréfaction du crédit, étant donné que DEXIA, premier prêteur de l'économie locale en France, est dans l'incapacité de consentir le moindre financement du fait de son démantèlement en cours, démantèlement très coûteux pour les Etats français et belge, et que la plupart des autres banques, qui suivaient DEXIA dans ses pratiques irresponsables, viennent de décider de se retirer brutalement du marché des acteurs publics, en avançant l'argument que les normes prudentielles de Bâle III font peser davantage de contraintes ;

Attendu que les collectivités locales assurent plus de 70 % de l'investissement public, un crédit plus rare et plus cher ne ferait qu'amplifier le mouvement de récession qui touche notre pays, tout en privant la population des services qu'elle est en droit d'attendre ;

Le Conseil Municipal

Affirme publiquement que sa politique d'endettement est mise exclusivement au service de l'amélioration des conditions de vie de tous ses concitoyens et rejette toute forme d'endettement à caractère spéculatif ;

Décide de ne contracter que des prêts classiques à taux fixe ou à taux révisable, avec des marges et des conditions de sortie correctes ;

Demande solennellement aux autorités de l'Etat de mettre en demeure les banques, de transformer les prêts « toxiques » en prêts classiques, sans surcoût, sans soulte, sans allongement de durée et sans clause léonine ou abusive, les banques devant supporter la totalité des surcoûts que leurs produits ont générés pour les emprunteurs ;

Demande à l'Etat de mettre en place un véritable service public de financement des Collectivités Locales ;

Adopte le label « Collectivité pour un audit citoyen » initié par le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique, dont il approuve la démarche, pour lancer un vaste débat public sur la question

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Vu la directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992, relative à la création des SAGE (schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux),

Vu la loi n° 2004.338 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau,

Vu la loi n° 2006.1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,

Vu la circulaire du 21 Avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,



Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est soumis à l'enquête publique conformément au code de l'environnement, pendant la période du 23 Janvier au 9 mars 2012.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière le 15 Septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de NEUVY EN SULLIAS.

L'enquête porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau, et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment, à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable.

Le projet de SAGE propose des mesures nouvelles et importantes pour la préservation de la qualité de l'eau, notamment un plan de réduction de l'usage de produits phytosanitaires agricoles et non agricoles, ainsi qu'un renforcement des normes imposées sur les rejets des stations d'épuration urbaines. Ces mesures doivent en effet être mises en œuvre dans les meilleurs délais pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cependant, il est regrettable que le projet de SAGE accorde relativement peu d'importance à la prévention des pollutions d'origine industrielle. Ce déséquilibre résulte d'un manque structurel de connaissance et de transparence sur les impacts liés aux activités industrielles.

Compte tenu de son enjeu majeur et de sa vulnérabilité, la nappe de Beauce doit faire l'objet d'un effort renforcé, et porté par l'ensemble des acteurs, pour une meilleure connaissance, une meilleure information, et enfin une meilleure prévention, concernant aussi les pollutions d'origine industrielle.

Le SAGE doit intégrer les bonnes pratiques et les indications données par les Assemblées Générales et Régionales autour de ces questions. C'est pourquoi il est demandé que des mesures complémentaires soient adoptées, parmi les plus urgentes et les plus efficaces, dans un objectif de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et sur le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

Emet les cinq réserves suivantes :

Deux réserves concernant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

- Nous demandons que soit affirmé le caractère prioritaire de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle. Nous demandons également que cette action ne se limite pas uniquement aux rejets directs, mais soit étendue aux rejets diffus des zones de stockage et bassins de rétention implantés au sein des installations classées.
- Nous demandons que soit engagée une action complémentaire avec la réalisation de la carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce, et suivant le modèle adopté le 29 Septembre 2010, dans le cadre de la révision du SAGE des nappes profondes de Gironde. Ce document devra être diffusé le plus largement possible auprès des collectivités et services de l'Etat.

Trois réserves concernant les dispositions du Règlement

- Nous demandons l'interdiction des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. Cette interdiction doit expressément viser toute opération menée à fin d'expérimentation dans le sous-sol profond au droit de la nappe de Beauce.
- Nous demandons que les nouvelles installations de stockage de déchets dangereux, non dangereux ou inertes, soient conformes à la norme AFNOR BP X30-438 de novembre 2009, relative aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques de sites d'installations de stockage de déchets.

- 
- Nous demandons que les nouvelles carrières fassent l'objet d'une étude hydrogéologique décrivant les caractéristiques du site, et mettant en évidence les impacts prévisibles sur la qualité des eaux souterraines.

Demande la prise en compte des annexes 1 et 2 ci-dessous intitulées :

- ANNEXE 1 – Proposition d'action complémentaire : carte de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce
- ANNEXE 2 – Rappel de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle (action n°28 du PAGD)

ANNEXE A – Proposition d'action complémentaire : carte de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce

DEFINITION DE L'ACTION

Rétablir une carte détaillée de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe destinée à servir d'outil d'aide à la décision pour les collectivités et services de l'Etat dans le cadre des projets d'aménagements et d'autorisation des installations classées.

Les opportunités pour les acteurs

Pour les collectivités et les industriels : identifier les sites favorables à l'implantation d'aménagements du point de vue de la protection de la ressource et faciliter le travail d'étude du contexte hydrogéologique.

Pour les services de l'Etat : disposer d'un cadre technique et réglementaire cohérent pour l'étude du contexte hydrogéologique dans le cadre des procédures d'autorisation des installations classées.

Les résultats attendus :

- Prévention à la source des risques de pollution d'origine industrielle.

METHODE PROPOSEE

Sur la base du travail réalisé dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde, et adopté le 29 Septembre 2010, réaliser une carte de vulnérabilité détaillée de la nappe de Beauce selon la méthode de cartographie à index avec pondération de critères.

Cette carte de vulnérabilité devra permettre :

- De distinguer à minima 5 classes de vulnérabilité simplifiée ;
- D'utiliser une échelle d'étude plus adaptée aux décisions d'aménagement sur le territoire ;
- D'uniformiser les paramètres et choix méthodologiques appliqués de part et d'autre de la ligne de répartition des eaux et des limites administratives ;
- D'intégrer un plus grand nombre de paramètres exploitables à cette échelle d'étude.

En particulier, la cartographie devra prendre en compte la présence d'éléments ponctuels pouvant renforcer localement la vulnérabilité de la nappe : cavités, zones d'engouffrement, formations karstiques, puits et forages abandonnés ...

A défaut d'être intégrés dans l'évaluation de la vulnérabilité simplifiée, ou recensés avec précision, ces éléments pourront toutefois être indiqués au moyen de zonages par densité et probabilité de présence.

Assurer la diffusion large et faciliter l'appropriation de l'outil cartographique et de la méthodologie associée auprès des acteurs

ANNEXE 2 – Rappel de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle (action n° 28 du PAGD)

DEFINITION DE L'ACTION

Eviter le rejet direct en période d'étiage dans les milieux sensibles où la dilution de la charge polluante n'est pas réalisée.

Les opportunités pour les acteurs :

- **Pour les industriels :** se mettre aux normes par rapport à la réglementation, s'impliquer dans les actions de reconquête de la qualité de l'eau et améliorer son image.
- **Pour le maître d'ouvrage :** maintenir une dynamique, impliquer les industriels dans le programme et mettre en place des processus plus sécurisés et soutenables, par rapport à la reconquête de la qualité de l'eau.

Les résultats attendus :

- Respect des objectifs de bon état de la DCE

METHODE PROPOSEE



Développer l'utilisation de bassin tampon en sortie d'industrie ou toute autre solution technique ou organisationnelle, pour éviter le rejet direct en période d'étiage, dans les milieux sensibles où la dilution de la charge polluante n'est pas réalisée :

- Mettre en place des bassins tampons ;
- Si possible, diminuer l'activité en période d'étiage, ce qui diminue le volume des rejets ;
- Epancher les effluents, sous réserve que la valeur qualitative des effluents soit prouvée, et qu'un plan d'épandage soit préalablement défini.

Mettre en place des bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Maîtriser les ruissellements provenant des surfaces utilisées par l'industrie :

- Mettre en place des déshuileurs (système de séparation des graisses par la différence de densité existante entre les graisses et les eaux) au niveau des aires de déchargement ;
- Mettre en place des bacs de rétention au niveau des aires de stockage (un bac pour l'ensemble de l'aire de stockage ou des bacs individuels par palette).

Pour la décontamination des anciens sites industriels pollués, respecter la réglementation en vigueur.

Constituer un pôle de compétence capable d'aider à la définition de la politique générale en matière de prévention des risques technologiques, et apporter l'appui technique éventuellement nécessaire à l'inspection locale dans l'instruction d'accidents importants.

ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il y aura 4 élections à assurer cette année.

- 22 Avril et 6 Mai pour les élections présidentielles
- 10 et 17 Juin pour les élections législatives

Il demande à chacun de bien vouloir réfléchir sur ses disponibilités pour assurer les bureaux de vote.

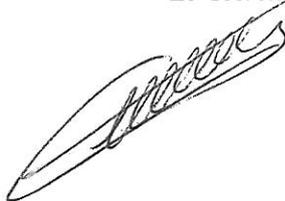
QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. POMMIER fait part de la réunion du SICTOM. La redevance incitative (coût selon le nombre de personnes habitant au foyer, et non plus par superficie de la maison) sera mise en place progressivement, l'objectif étant de diminuer les déchets et de responsabiliser les usagers face au tri, afin de se mettre en conformité avec les orientations du Grenelle Environnement. Il sera nécessaire de mettre en place des conteneurs avec une puce permettant l'identification.
- ❖ M. ALLAIRE signale que la Bibliothèque a besoin de personnes bénévoles. Il fait part du souhait de Mme BEUGNON-PERNIN d'obtenir un crédit d'heures d'environ 4 H par mois pour tout mettre en place. M. FOURNIER la rencontrera.
- ❖ M. MENEAU remet un devis de l'entreprise TERRASOL à Darvoy pour du broyage, au coût de 19.35 € du kilomètre. A voir pour les endroits difficiles que nos employés ne peuvent pas effectuer.
- ❖ M. LUCAS donne le compte rendu de la réunion du Contrat Educatif Local. Il précise que dorénavant ce dispositif ne concernera plus que les jeunes de 11 à 15 ans. Il est souhaitable de maintenir la pause méridienne, mais il précise toutefois que celle-ci et les activités de l'USEP ne seront plus subventionnées, puisque cela touche des enfants de moins de 11 ans

Le maire



Le secrétaire



Les conseillers

